Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ministère chargé de l'Energie

Déclaration conjointe de dépôt d'un appareil de chauffage domestique au bois et engagement à sa destruction physique

article 200 quater du code général des impôts

cerfa 14012*01

Imprimer | Réinitialiser

Ce formulaire est rempli par les installateurs d'appareils de chauffage domestique au bois (partie A) et par les recycleurs (partie B)

L'original est remis par l'installateur au propriétaire de l'appareil, une copie est conservée par l'installateur, une copie est conservée par le recycleur.

Partie A (remplie par les installateurs)

Je soussigné(e) , **installateur** ☐☐☐☐☐☐☐☐☐

Nom, nom d'usage, le cas échéant prénom ou raison sociale — N° SIREN *le cas échéant*

Adresse Numéro : Extension : Type voie : Nom de la voie :

Code postal ☐☐☐☐☐ Localité : Pays :

Certifie avoir repris l'appareil de chauffage indépendant à bois ☐ ou chaudière bois ☐ détenu par :

Melle Mme M.

Adresse Numéro : Extension : Type voie : Nom de la voie :

Code postal ☐☐☐☐☐ Localité : Pays :

Cet appareil de marque *mention facultative* a été déposé le auprès du professionnel

du recylage dénommé

Nom, nom d'usage, le cas échéant prénom ou raison sociale

Adresse Numéro : Extension : Type voie : Nom de la voie :

Code postal ☐☐☐☐☐ Localité : Pays :

Fait à Signature Pour les sociétés, nom et qualité du signataire et cachet

le

Partie B (remplie par les recycleurs)

Je soussigné(e) , **recycleur** ☐☐☐☐☐☐☐☐☐

Raison sociale — N° SIREN *le cas échéant*

Adresse Numéro : Extension : Type voie : Nom de la voie :

Code postal ☐☐☐☐☐ Localité : Pays :

Certifie avoir repris l'appareil de chauffage désigné dans la **partie A** et m'engage à procéder à sa destruction physique.

Fait à Signature Pour les sociétés, nom et qualité du signataire et cachet

le

" Le présent imprimé doit être délivré pour chaque opération de renouvellement d'une ancienne chaudière à bois ou autres biomasses ou d'un ancien équipement de chauffage ou de production d'eau chaude indépendant fonctionnant au bois ou autres biomasses par une nouvelle chaudière ou un nouvel équipement de l'espèce.
Il permet de justifier, auprès des services fiscaux qui en feraient la demande, de la reprise en vue de sa destruction de l'ancien appareil. Il ne dispense pas pour autant des mentions obligatoires qui doivent figurer sur la facture relative au nouveau matériel, conformément aux dispositions du 6 de l'article 200 quater du code général des impôts."